

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 avril 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur
Présents : 9 Christian EXCOFFON, Maire.
Excusés : 0
Absents : 2 Présents : : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN,
Votants : 9 Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Jérémie MONGELLAZ, Dominique TEYPAZ,
Gérard VIALLIS, Laetitia SOCQUET-JUGLARD.

Date de la convocation :
02/04/2024 Excusés :

Absent : Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Jérémie MONGELLAZ

Délibération n° 2024-D15 - Vote des taux des contributions directes locales pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu de ces éléments, pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1% par rapport à 2023.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

➤ **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.44 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.62 %

➤ **Charge** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20240410-2024-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Le Maire,
Christian EXCOFFON

